

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Au début de 1970, à la demande du ministre de l'Industrie et du Commerce, les deux organismes mirent au point des dispositions visant à éliminer le dédoublement des efforts découlant de l'exécution parallèle de l'enquête annuelle du ministère du Travail sur les organismes syndicaux et de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. En vertu de ces dispositions, les renseignements fournis par les syndicats au ministère du Travail pour satisfaire aux besoins de l'enquête du 1^{er} janvier 1971 ont été mis à la disposition de Statistique Canada, de manière à satisfaire à la majeure partie des besoins en données exigées pour 1970 en vertu de l'article 9 a) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Pour cette raison, le ministère du Travail a demandé aux syndicats de lui fournir certains renseignements supplémentaires dans le cadre de l'enquête de janvier 1971. Ces dispositions n'ont pas réduit les exigences prévues dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, étant donné que Statistique Canada s'est chargé d'obtenir directement les renseignements qu'il n'a pas été possible d'obtenir par l'intermédiaire de l'enquête du ministère du Travail du Canada. Ces dispositions n'ont pas été maintenues après l'enquête de l'année 1970.

2. a) Le ministère du Travail publie des données sur les effectifs des syndicats et autres renseignements connexes sous l'autorité de la loi sur le ministère du Travail, S.R., c. 72, s. 4; b). Il n'y a pas de conflit de compétence.

LES FORMULES D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 2089—**M. Crouse:**

Étant donné les problèmes qui se posent dans tout notre pays au sujet des formules d'impôt sur le revenu qui sont compliquées, injustes et imprécises, le ministre du Revenu national envisage-t-il de revoir cette question dans l'espoir de concevoir pour l'année prochaine une formule plus pratique et plus simple pour le paiement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, l'impôt: Les prémisses sur lesquelles la question repose sont considérées invalides et, par conséquent, aucune révision n'a été projetée sur la base de ces dernières. Il existe un programme continu visant à simplifier les formules d'impôt sur le revenu et les formules sont révisées chaque année. Pendant cette révision, les suggestions soumises par les contribuables, fiscalistes et autres personnes intéressées sont prises en considération aussi bien que l'expérience acquise par le ministère pendant l'année de production antérieure. De plus, le ministre a invité tous les députés à lui faire des suggestions à cet égard et il attend toujours avec anxiété celles de l'honorable député de South Shore. Il y aurait lieu de noter que, en plus de servir aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, la formule d'impôt sur le revenu de 1972 a été conçue de façon à répondre aux besoins de neuf lois provinciales de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec, de la loi sur l'assurance-chômage, des crédits d'impôt foncier de l'Ontario, des crédits d'impôt foncier du Manitoba pour l'éducation. Cela dégage les contribuables de l'obligation d'avoir à remplir une multiplicité de formules distinctes. Nous continuerons et nous nous efforcerons à la fois de maintenir la formule aussi simple que possible et de bien guider le contribuable en ce qui concerne la déclaration de son revenu et les déductions auxquelles il est susceptible d'avoir droit.

[M. Hellyer.]

INFORMATION CANADA—LES CONTRATS D'IMPRESSION

Question n° 2132—**M. Stevens:**

1. Combien de personnes ont été congédiées de leur emploi à l'Imprimerie d'Information Canada (c-à-d. l'Imprimeur de la Reine) et combien ont été autorisées à prendre des vacances au cours de la période de 12 mois entre le 30 octobre 1971 et le 30 octobre 1972 comparativement à la période du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1971?

2. Combien de contrats d'impression ont été adjugés au secteur privé du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972, comparativement aux douze mois précédents, et a) a-t-on fait un appel d'offres dans chaque cas, b) les offres ont-elles été décachetées publiquement, c) quel était le montant total de chaque soumission?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnement et Services): Si la question posée à l'Imprimerie d'Information Canada (c'est-à-dire l'Imprimeur de la Reine) se réfère à l'Imprimerie du ministère des Approvisionnement et Services, la réponse est la suivante: 1. Aucun employé n'a été congédié, ni autorisé à prendre des vacances autres que celles qui sont permises aux termes des conventions collectives, durant la période allant du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1972. Il y a eu une réduction normale des effectifs qui se traduit comme suit: 31 octobre 1970 au 31 octobre 1971, 0,8 p. 100; 31 octobre 1971 au 31 octobre 1972, 4,6 p. 100.

2. 5,056 contrats d'impression ont été impartis au secteur privé par l'Imprimerie du ministère des Approvisionnement et Services, du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972. 2,917 contrats ont été impartis entre le 30 octobre 1970 et le 30 octobre 1971. a) Un appel d'offres a été lancé pour chaque contrat. Ce n'est que dans certains cas, notamment lorsqu'il n'existait qu'un seul fournisseur connu pour un article donné, qu'une demande de soumission unique a été émise. b) Non. c) Du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972, \$22,731,000; Du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1971, \$11,501,000.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES CONTRATS DE PLOMBERIE

Question n° 2134—**M. Stevens:**

Quels sont les noms des entrepreneurs et fournisseurs en plomberie qui ont un contrat permanent de service avec l'État pour la Région de la capitale nationale, et a) a-t-on fait un appel d'offres dans chaque cas, b) les offres ont-elles été décachetées publiquement, c) quel était le montant total de chaque contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnement et Services): Une offre permanente pour articles de plomberie a été accordée à Palmers Plumbing Supply Ltd. d'Ottawa, pour la période se terminant le 30 juin 1973. Cette offre permanente est limitée à la somme de \$260,000. Une offre permanente pour service de plomberie a été accordée le 16 mars 1973, à Interprovincial Plumbing and Heating Registered Ltd. d'Ottawa, pour la période allant du 1^{er} avril 1973 au 31 mars 1975. Cette offre permanente est limitée à la somme de \$16,000. a) Oui. b) Non. c) Voir ce qui précède.

*LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question n° 2161—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de programmes ou de candidats recommandés dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse au cours de la présente année, ont été précédemment refusés par a) le Conseil des arts du Canada, b) tout organisme du ministère du Secrétariat d'État, c) tout autre organisme fédéral accordant des subventions?